



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement**

**Arrêté n°1122-25-20-018**

**prescrivant sur le territoire de la commune de MORTAGNE-AU-PERCHE  
l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre  
de Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

Le préfet de l'Orne,  
chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-2 et R. 631-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret N° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

Vu le décret du 12 janvier 2022, nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant Monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2023 du conseil municipal de Mortagne-au-Perche ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) donné lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Vu la décision de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2025 ;

Vu la décision N° E25000019/14 de la présidente du tribunal administratif de Caen, désignant pour le projet précité M. Yann DRUET en qualité de commissaire enquêteur et M. Dominique PACORY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le courrier de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne, en date du 11 février 2025, sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de classement au titre de SPR d'un périmètre défini concernant la ville de Mortagne-au-Perche ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Mortagne-au-Perche à une enquête publique du **jeudi 17 avril 2025 à 9h au lundi 19 mai 2025 à 12h**, sur le projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'un périmètre défini concernant la ville de Mortagne-au-Perche. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 2 : À cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable en mairie de Mortagne-au-Perche, du **jeudi 17 avril au lundi 19 mai 2025** inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie de Mortagne-au-Perche, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 22 place du Général de Gaulle - 61400 Mortagne-au-Perche ;
- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête déposé en mairie de Mortagne-au-Perche et mis à la disposition du public ;
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6145>

Les différentes informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) (rubrique : Actions de l'État – Environnement, transition énergétique et prévention des risques – Protection de l'environnement) et sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

ARTICLE 3 : M. Yann DRUET, en sa qualité de commissaire enquêteur désigné par Mme la présidente du tribunal administratif, est chargé de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie de Mortagne-au-Perche.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences, pour recevoir les observations des personnes intéressées, à la mairie de Mortagne-au-Perche aux dates et horaires suivants :

JOURS	HORAIRES
Jeudi 17 avril 2025	9h à 11h
Vendredi 25 avril 2025	15h à 17h
Mardi 29 avril 2025	9h à 11h
Mercredi 14 mai 2025	14h à 16h
Lundi 19 mai 2025	10h à 12h

ARTICLE 4 : Un avis au public sera affiché en mairie de Mortagne-au-Perche, à la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche et en tout autre endroit jugé utile de manière à assurer une bonne information du public, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.**

Un certificat attestant de l'accomplissement de cet affichage sera établi par la maire de Mortagne-au-Perche et par le président de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche et adressé à la préfecture de l'Orne **à l'issue de l'enquête.**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de l'Orne et aux frais de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : **OUEST FRANCE** et **LE PERCHE.**

Cet avis sera également affiché au siège de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Orne quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête. Ce dernier rencontrera dans un délai de huit jours le représentant de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, en charge du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le représentant de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du représentant de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées à la préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement – 39 rue Saint-Blaise – 61000 Alençon. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Mortagne-au-Perche ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne ;
- sur simple demande à la préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement – 39 rue Saint-Blaise – 61000 Alençon.

ARTICLE 8 : La Ministre de la Culture est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision de classement au titre de SPR qui en délimite le périmètre.

Toute information complémentaire peut être demandée :

- à l'architecte des bâtiments de France (ABF) par mail à l'adresse [udap.orne@culture.gouv.fr](mailto:udap.orne@culture.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), 15 bis Rue de Fresnay, 61000 Alençon ;
- à la préfecture de l'Orne par mail à l'adresse [pref-bcie-enquetes-publiques@orne.gouv.fr](mailto:pref-bcie-enquetes-publiques@orne.gouv.fr) ou par voie postale à M. le préfet de l'Orne - Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement – 39 rue Saint-Blaise – 61000 Alençon.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne, la maire de Mortagne-au-Perche et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 MARS 2025

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général,



Yohan BLONDEL